

# RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

**OBJET : Politique encadrant l'utilisation  
des réseaux sociaux**

**COTE : DG 2013-01**

**APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration le 26 février 2013**

**En vigueur le 26 février 2013**

**RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction générale**

---

## **ARTICLE 1 Préambule**

Les médias sociaux présentent un énorme potentiel de valorisation des relations que nous entretenons avec nos collègues, nos pairs et la société en général. Ils présentent également un potentiel d'utilisation abusive, susceptible de causer préjudice au Collège, à son personnel et à ses étudiants. Pour cette raison, le Cégep de Jonquière croit qu'il est important d'encadrer l'utilisation des médias sociaux par ses employés et étudiants, lorsqu'ils agissent non seulement au nom du Collège, mais aussi quand ils interviennent à titre personnel sur des sujets ayant trait au Cégep de Jonquière et à ses composantes. De plus, en conformité avec sa mission, il importe au Cégep de Jonquière de favoriser une saine et efficace utilisation des réseaux sociaux. La présente politique a donc une portée éducative et non seulement coercitive.

## **ARTICLE 2 Champ d'application**

### **2.1 Objectifs**

Cette politique vise à établir les principes et les directives que doivent suivre les employés du Cégep de Jonquière et de ses composantes lors de l'utilisation des réseaux sociaux.

Elle vise aussi à encadrer l'utilisation que font les étudiants des réseaux sociaux lorsque cette utilisation peut avoir un impact sur le Collège, son personnel et ses étudiants.

De plus, cette politique se veut un outil d'information et de sensibilisation visant à prévenir l'utilisation inappropriée des réseaux sociaux et ainsi éviter les préjudices possibles.

La politique prévoit de plus des mécanismes de sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont prévues.

## **2.2 Portée**

Cette politique s'applique à tout le personnel, peu importe leur statut, et à tous les étudiants du Collège qui utilisent dans leur vie personnelle ou professionnelle, au Collège ou ailleurs, les réseaux sociaux.

## **2.3 Définition des réseaux sociaux**

Les réseaux sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu.

Les réseaux sociaux sur Internet incluent notamment :

- Les sites sociaux de réseautage;
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies;
- Les blogues et les forums de discussion;
- Les encyclopédies en ligne;
- Tout autre site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

## **ARTICLE 3 Prépondérance et obligations connexes**

Nulle disposition de la présente politique n'est contraire et ne peut se substituer de quelque façon que ce soit aux obligations qu'assume le Cégep envers la communauté collégiale aux termes des conventions collectives, des lois, règlements et politiques qui régissent le collège.

## **ARTICLE 4 Rôles et responsabilités**

### **4.1 Le personnel du Cégep de Jonquière**

Prendre connaissance de la Politique relative aux médias sociaux et s'y conformer.

### **4.2 Les étudiants du Cégep de Jonquière**

Prendre connaissance de la Politique relative aux médias sociaux et s'y conformer.

### **4.3 Service des technologies de l'information**

Fournir des éclaircissements aux utilisatrices et utilisateurs lorsque des questions se posent au sujet d'une utilisation convenable des médias sociaux.

#### **4.4 Secrétariat général et Direction des ressources humaines**

Se réserver le droit d'examiner la conduite d'une employée ou d'un employé et de prendre des mesures disciplinaires si la politique n'est pas respectée.

#### **4.5 Secrétariat général, Direction des études et Direction des affaires étudiantes et communautaires**

Se réserver le droit d'examiner la conduite d'une étudiante ou d'un étudiant et de prendre des sanctions si la politique n'est pas respectée.

#### **4.6 Direction générale**

Se réserver le droit d'examiner la conduite du personnel d'encadrement et de prendre des sanctions si la politique n'est pas respectée.

### **ARTICLE 5 Dispositions applicables au personnel seulement**

#### **5.1 Consultation des réseaux sociaux**

L'utilisation des réseaux sociaux pour des raisons personnelles alors que l'employé est au travail est permise si celle-ci n'a pas d'impact sur la performance au travail.

#### **5.2 Comportements attendus en tout temps**

Les membres du personnel qui utilisent les réseaux sociaux doivent respecter certaines règles.

##### **5.2.1 Être loyal envers le Collège**

Chaque employée ou employé a une obligation légale de loyauté envers le Collège qui l'emploie. Cette obligation interdit entre autres de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du Collège.

##### **5.2.2 Adopter une attitude respectueuse de la communauté collégiale conforme au Code d'éthique du personnel du Cégep de Jonquière**

Les règles de conduite énoncées au Code d'éthique du personnel du Cégep de Jonquière s'appliquent sur les réseaux sociaux. Lorsque l'employée ou l'employé navigue sur les réseaux sociaux, elle ou il doit se comporter d'une façon professionnelle et conforme aux responsabilités liées à sa fonction au Collège.

Par exemple, l'employée ou l'employé en contact avec les étudiants doit être prudente ou prudent et faire preuve de discernement lorsqu'elle ou

lorsqu'il accepte de donner accès à des informations personnelles la ou le concernant à des étudiants.

### **5.2.3 Respecter la vie privée et la réputation**

Les employés ne doivent pas porter atteinte à la vie privée et à la réputation de leurs collègues de travail, de membres du personnel-cadre ou d'étudiants. Une autorisation préalable est nécessaire avant de diffuser des photos ou enregistrements sur une personne. De plus, les critiques, insultes, propos obscènes, diffamatoires ou intimidants sur les réseaux sociaux sont interdits.

### **5.2.4 Respecter les informations confidentielles**

Toute employée ou tout employé a l'obligation de préserver la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de son travail telle que des informations sur les employés, les fournisseurs, les clients, les étudiants, les finances, etc. Aucune donnée confidentielle ou stratégique du Collège ne peut donc être publiée sur les réseaux sociaux.

### **5.2.5 S'identifier distinctement du Collège lorsqu'une employée ou un employé émet des opinions**

Les informations qu'une employée ou un employé publie sur des réseaux sociaux peuvent être faussement associées à la position du Collège. L'employée ou l'employé doit donc s'identifier personnellement comme seul auteur et responsable des propos qu'elle ou qu'il tient par exemple sur un blogue. Elle ou il pourrait même mettre une mise en garde de ce type afin d'éviter toute ambiguïté : « Il s'agit de mon opinion personnelle et celle-ci ne représente pas nécessairement le point de vue de mon employeur ».

Pour cette raison, l'employée ou l'employé ne doit pas utiliser l'adresse électronique du Collège pour véhiculer des opinions personnelles.

## **5.3 Vigilance**

Si le Collège a un motif raisonnable de douter du respect par l'employée ou l'employé des modalités prévues dans la présente politique, il pourra exercer une surveillance et une vérification de l'utilisation des réseaux sociaux par l'employée ou l'employé concerné.

## **ARTICLE 6 Dispositions applicables aux étudiants seulement**

Les étudiants qui utilisent les réseaux sociaux doivent respecter certaines règles.

### **6.1 Adopter une attitude respectueuse de la communauté collégiale conforme au Règlement sur les conditions de vie du Collège**

Les règles de conduite énoncées au Règlement relatif à la vie étudiante au Cégep de Jonquière s'appliquent sur les réseaux sociaux.

### **6.2 Respecter la vie privée et la réputation**

Les étudiants ne doivent pas diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation d'un membre du personnel du Collège ou d'un étudiant ou d'une étudiante.

Il est interdit de publier sur les réseaux sociaux des photos ou des enregistrements de membres du personnel sans leur autorisation préalable.

## **ARTICLE 7 Sanctions possibles pour les employés et les étudiants**

Dans le cas d'une utilisation des réseaux sociaux non conforme à la présente politique, le Collège pourra demander au contrevenant ou à la contrevenante de retirer le contenu jugé non conforme, lui demander de présenter des excuses aux personnes lésées, imposer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège pour l'étudiante ou l'étudiant et une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement pour l'employée ou l'employé et, finalement, intenter des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8 Mise en œuvre et évaluation de cette politique**

La *Politique encadrant l'utilisation des réseaux sociaux* du Cégep de Jonquière entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

**8.1** La politique est diffusée par la Direction générale auprès de tout le personnel et de tous les étudiants du Collège. La version intégrale de cette politique est disponible sur le site Internet du Cégep ([cegepjonquiere.ca](http://cegepjonquiere.ca)).

**8.2** La Direction générale révisera la politique tous les cinq ans.

## **ARTICLE 9 Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

2013-02-26